

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4185)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 422

présenté par
M. Kervran et M. Gauvain

ARTICLE 15

À l'alinéa 19, substituer aux références :

« II, II *bis* »

les références :

« II *bis*, III ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.